

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

i.43 easydose

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale:
i.43 easydose

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:
Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Réservé à un usage professionnel et industriel.

Utilisations déconseillées :
Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

i-hygienic B.V.
Lenteweg 15
7532 RV Enschede
Nederland
+31534282860

Courriel:
info@hygeniq.com

▼ *Révision:*
29/06/2026

▼ *Version de la fiche de données de sécurité:*
5.0

▼ *Date de la précédente édition:*
17/03/2026 (4.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:

Sans objet.

Mention d'avertissement:

Sans objet.

Mention(s) de danger:

Sans objet.

Conseil(s) de prudence:

Générales:

Sans objet.

Précautions:

Sans objet.

Intervention:

Sans objet.

Stockage:

Sans objet.

Élimination:

Sans objet.

Substances dangereuses:

Ne contient aucune substance devant être mentionnée sur l'étiquette.

Autre étiquetage:

EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):

≥5% - <15%

· Agents de surface non ioniques

< 5%

· Parfums (CAMPBOR)

· Parfums (MENTHOL/L-MENTHOL)

· Agent de conservation (SODIUM BENZOATE)

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
acide citrique	N° CAS : 77-92-9 N° CE: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-XXXX N° index : 607-750-00-3	5-10%	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Citrate trisodique dihydraté	N° CAS : 6132-04-3 N° CE: 612-118-5 REACH: N° index :	1-3%		
propan-2-olue	N° CAS : 67-63-0 N° CE: 200-661-7 REACH: N° index : 603-117-00-0	1-3%	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (SCL≥20%)	
Sodium glucoheptonate	N° CAS : 31138-65-5 N° CE: 250-480-2 REACH: N° index :	1-3%		
Xanthan gum	N° CAS : 11138-66-2 N° CE: 234-394-2 REACH: N° index :	<1%		
Sodium benzoate	N° CAS : 532-32-1 N° CE: 208-534-8 REACH: 01-2119460683-35-0000 N° index :	<1%	Eye Irrit. 2, H319	
Bornan-2-one	N° CAS : 76-22-2 N° CE: 200-945-0 REACH: 01-2119966156-31-XXXX N° index :	<0.05%	Flam. Sol. 2, H228 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 2, H371	[9]
L-menthol	N° CAS : 2216-51-5 N° CE: 218-690-9 REACH: 01-2119458866-21-XXXX N° index :	<0.05%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[9]
2-isopropyl-5-methylcyclohexanone	N° CAS : 89-80-5 N° CE: 201-941-1 REACH: 01-2120741994-43-XXXX N° index :	<0.05%	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	
(S)-p-mentha-1,8-diène; l-limonène	N° CAS : 5989-54-8 N° CE: 227-815-6 REACH: 01-2119958629-18-XXXX N° index :	<0.01%	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	
Isomenthone	N° CAS : 491-07-6 N° CE: 207-727-4 REACH: N° index :	<0.01%	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[9] Identifié par l'UE comme un ingrédient de parfum connu pour provoquer une dermatite allergique de contact.
(Règlement (CE) No 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de gêne : sortez la personne à l'air frais.

Contact cutané:

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

Contact visuel:

Rincer délicatement à l'eau tiède. Retirer les éventuelles lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou de gêne oculaire persistante : consulter un médecin.

Ingestion:

Rincez la bouche abondamment et buvez de grandes quantités d'eau. En cas de gêne continue : consultez une assistance médicale et présentez cette fiche de données de sécurité.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

Certains oxydes de métal

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés hermétiquement, à l'abri de l'humidité et de la lumière. Les récipients doivent être datés lorsqu'ils sont ouverts et la présence de peroxydes doit être testée périodiquement. Ne dépassez pas les limites de durée de stockage.

Les compatibilités en matière de conditionnement:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. ▼ Paramètres de contrôle

propan-2-olue

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 400

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 980

Bornan-2-one

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 12

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 2

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

▼ DNEL

Bornan-2-one

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	10 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	4.348 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	17.632 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	5 mg/kg/jour

L-menthol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	9.4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	19 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	10 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	10 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	33 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	132 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	9.4 mg/kg/jour

propan-2-olue

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	319 mg/kg
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	888 mg/kg
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	178 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	1,000 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	89 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	500 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	51 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	26 mg/kg
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	26 mg/kg/jour

Sodium benzoate

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Cutanée	2,7 mg/cm ²
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Cutanée	4,5 mg/cm ²
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	20,8 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	31.25 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	34,7 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	62.5 mg/kg/jour
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	1,3 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	0.06 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	6,3 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	0.1 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	2,1 mg/m ³

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.5 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	10,4 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	3 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	25 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	16.6 mg/kg/jour

▼ PNEC

Bornan-2-one

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.171 µg/L
Eau douce		1.71 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		17.1 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		1 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		1.71 µg/L
Sédiments en eau de marines		0.017 mg/kg
Sédiments en eau douce		0.139 mg/kg
Sol		0.013 mg/kg

L-menthol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		1.56 µg/L
Eau douce		15.6 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		156 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		2.37 mg/L
Prédateurs		83.3 mg/kg
Sédiments en eau de marines		28.9 µg/kg
Sédiments en eau douce		289 µg/kg
Sol		48.4 µg/kg

propan-2-olue

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		140,9 mg/L
Eau douce		140,9 mg/L
Emission intermittente		140,9 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		2251 mg/L
Prédateurs		160 mg/kg
Sédiments en eau de marines		552 mg/kg
Sédiments en eau douce		552 mg/kg
Sol		28 mg/kg

Sodium benzoate

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.058 mg/L

Eau de mer		0.013 mg/L
Eau de mer		0,013 mg/L
Eau douce		0.581 mg/L
Eau douce		0.13 mg/kg
Eau douce		0,13 mg/L
Emission intermittente		0,305 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		0.058 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Prédateurs		300 mg/kg
Rejets intermittents (eau de marines)		0.006 µg/L
Sédiments en eau de marines		0.25 mg/kg
Sédiments en eau de marines		0.176 mg/kg
Sédiments en eau douce		2.5 mg/kg
Sédiments en eau douce		1.76 mg/kg
Sol		0.159 mg/kg
Sol		0.06 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains après utilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	-	

Protection des yeux:

Situation de travail	Type	Normes	
	Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.	-	
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Liquide

▼ *Couleur:*

Jaune foncé

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

De parfum

pH:

3,7

Densité (g/cm³):

1,05 (20 °C)

Viscosité cinématique:

500 mPa.s

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):

Aucune information disponible.

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C):

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative :

Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C):

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

Aucune information disponible.

Inflammabilité (°C):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C):

Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v):

Aucune information disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):

Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L):

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Toxicité aiguë

Produit/composant acide citrique

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Espèce : Souris
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 5400 mg/kg

Produit/composant acide citrique
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : 2000 mg/kg

Produit/composant propan-2-olue
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : >2000 mg/kg

Produit/composant propan-2-olue
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >2000 mg/kg

Produit/composant propan-2-olue
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Inhalation
Test : CL50
Valeur : >20

Produit/composant propan-2-olue
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 5849 mg/kg

Produit/composant propan-2-olue
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 5840 mg/kg

Produit/composant propan-2-olue
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : 12800 mg/kg

Produit/composant propan-2-olue
Voie d'exposition : Inhalation
Test : CL50
Valeur : 301002 mg/L

Produit/composant propan-2-olue
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur : > 5000 mg/kg

Produit/composant : propan-2-olue
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >5000 mg/kg

Produit/composant : Sodium benzoate
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 3450 mg/kg

Produit/composant : Sodium benzoate
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >2000 mg/kg

Produit/composant : Sodium benzoate
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Inhalation
Test : CL50 (4 heures)
Valeur : > 12200 mg/m³

Produit/composant : Bornan-2-one
Méthode d'essai : OCDE 423
Espèce : Rat, femelle
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : >5000 mg/kg

Produit/composant : Bornan-2-one
Voie d'exposition : Inhalation
Test : CL50
Valeur : 1.5 mg/L

Produit/composant : L-menthol
Méthode d'essai : OCDE 403
Espèce : Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition : Inhalation
Test : CL50
Valeur : 5,289 mg/L

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant : propan-2-olue
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin
Durée : 4 hours

Produit/composant : Sodium benzoate
Valeur : Effets nocifs observés (Légèrement irritant)

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant	Bornan-2-one
Méthode d'essai :	OCDE 439
Espèce :	Humain
Durée :	1 hour
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant	L-menthol
Méthode d'essai :	OCDE 404
Espèce :	Lapin
Durée :	4 hours
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant	acide citrique
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant	propan-2-olue
Espèce :	Lapin
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant	propan-2-olue
Méthode d'essai :	OCDE 405
Espèce :	Lapin
Valeur :	Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant	Bornan-2-one
Méthode d'essai :	OCDE 439
Espèce :	Bovine
Durée :	4 hours
Valeur :	Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant	L-menthol
Méthode d'essai :	OCDE 405
Espèce :	Lapin
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Sensibilisation respiratoire

Produit/composant	propan-2-olue
Méthode d'essai :	OCDE 406
Espèce :	Cochon d'Inde
Valeur :	Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant	Sodium benzoate
Espèce :	Souris
Valeur :	Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Sensibilisation cutanée

Produit/composant	propan-2-olue
Espèce :	Cochon d'Inde
Valeur :	Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant	L-menthol
-------------------	-----------

Méthode d'essai : OCDE 429
Espèce : Souris
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/composant : propan-2-olue
Méthode d'essai : OCDE 474
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : Sodium benzoate
Méthode d'essai : OCDE 471
Espèce : Bactéries, *S. typhimurium*
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : Sodium benzoate
Méthode d'essai : OCDE 475
Espèce : Rat
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Cancérogénicité

Produit/composant : Sodium benzoate
Espèce : Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition : Orale
Test : CSENO
Valeur : > 1000 mg/kg/jour
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/composant : acide citrique
Conclusion : Effets nocifs observés

Produit/composant : propan-2-olue
Voie d'exposition : Orale

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune connue.

11.2. Informations sur les autres dangers

▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit/composant : Sodium benzoate
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

propan-2-olue: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. ▼ Toxicité

Produit/composant	acide citrique
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	440 - 706 mg/L

Produit/composant	acide citrique
Espèce :	Daphnia magna
Durée :	24 heures
Test :	CE50
Valeur :	1535 mg/L

Produit/composant	propan-2-olue
Espèce :	Poisson, Goudwinde (<i>Leuciscus idus</i>)
Durée :	48 heures
Test :	CL50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	propan-2-olue
Espèce :	Crustacés, Daphnia magna
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	propan-2-olue
Méthode d'essai :	OCDE 201
Espèce :	Algues, <i>Scenedesmus subspicatus</i>
Durée :	72 heures
Test :	CE50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	propan-2-olue
Espèce :	Poisson
Test :	CL50
Valeur :	10000 mg/L

Produit/composant	propan-2-olue
Espèce :	Daphnie, Daphnia magna
Durée :	24 heures
Test :	CL50
Valeur :	>10000 mg/L

Produit/composant	propan-2-olue
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Daphnie, Pimephales promelas
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	9640 mg/L

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant	propan-2-olue
Méthode d'essai :	OCDE 202
Espèce :	Daphnie, Daphnia magna
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	13300 mg/L

Produit/composant	Sodium benzoate
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	> 100 mg/L

Produit/composant	Sodium benzoate
Méthode d'essai :	OCDE 202
Espèce :	Crustacés, Daphnia magna
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	Sodium benzoate
Espèce :	Bactéries, Achromobacter sp.
Durée :	24 heures
Test :	CE50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	Sodium benzoate
Méthode d'essai :	OCDE 211
Espèce :	Crustacés, Daphnia magna
Durée :	21 jours
Test :	CSEO
Valeur :	51 mg/L

Produit/composant	Sodium benzoate
Méthode d'essai :	OCDE 201
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures
Test :	ErC50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	Sodium benzoate
Espèce :	Poisson, Pimephales promelas
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	484 mg/L

Produit/composant	Sodium benzoate
Espèce :	Poisson, Brachydanio rerio
Test :	CSEO
Valeur :	10 mg/L

Produit/composant	Sodium benzoate
Espèce :	Poisson, Brachydanio rerio
Test :	LOEC

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur : 100 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues, Pseudokirchneriella subcapitata
Durée : 72 heures
Test : ErC50
Valeur : 6.5 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
Espèce : Daphnie, Daphnia magna
Milieu environnemental : Prédateurs
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues, Pseudokirchneriella subcapitata
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : > 30,5 mg/L

Produit/composant : Bornan-2-one
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson, Danio rerio
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 33,25 mg/L

Produit/composant : Bornan-2-one
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Crustacés, Daphnia magna
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : 4,23 mg/L

Produit/composant : Bornan-2-one
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues, Pseudokirchneriella subcapitata
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : 1,71 mg/L

Produit/composant : Bornan-2-one
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues, Pseudokirchneriella subcapitata
Durée : 72 heures
Test : CSEO
Valeur : 0,032 mg/L

Produit/composant : Bornan-2-one
Méthode d'essai : OCDE 209
Espèce : Bactéries
Milieu environnemental : Installation à boue activé
Durée : 3 heures

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Test : CE50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : L-menthol
Méthode d'essai : Richtlijn 67/548/EEG, Bijlage V, C.1.
Espèce : Poisson, Danio rerio
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 15,6 mg/L

Produit/composant : L-menthol
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Crustacés, Daphnia magna
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : 26,6 mg/L

Produit/composant : L-menthol
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues, Desmodesmus subspicatus
Durée : 72 heures
Test : ErC50
Valeur : 21,4 mg/L

Produit/composant : L-menthol
Méthode d'essai : OCDE 209
Espèce : Bactéries
Milieu environnemental : Installation à boue activé
Durée : 3 heures
Test : CE50
Valeur : 273 mg/L

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Produit/composant : propan-2-olue
Durée : 21 jours
Valeur : 95%
Conclusion : Biodégradabilité facile
Test : OCDE 301 E

Produit/composant : propan-2-olue
Durée : 5 days
Valeur : 53 %
Conclusion : Biodégradabilité facile

Produit/composant : propan-2-olue
Valeur : 70-84 %
Conclusion : Biodégradabilité facile

Produit/composant : Sodium benzoate
Durée : 28 jours
Valeur : 88 %
Conclusion : Biodégradabilité facile

Produit/composant : Bornan-2-one
Valeur : 85%

Conclusion : Biodégradabilité facile
Test : OCDE 301 B

Produit/composant L-menthol
Valeur : 92%
Conclusion : Biodégradabilité facile
Test : OCDE 301 D

12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant acide citrique
LogKow : -1.8 - -0.2
Conclusion : Biodégradabilité facile

Produit/composant propan-2-olue
BCF : <100
LogKow : <3
Conclusion : -

Produit/composant Sodium benzoate
LogKow : -2,27
Conclusion : -

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit/composant Sodium benzoate
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:
20 01 30 Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR/A DN/RID	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

Sans objet.

REACH, Annexe XVII:

propan-2-olue est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Bornan-2-one est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:

≥5% - <15%

· Agents de surface non ioniques

< 5%

· Parfums (CAMPBOR)

· Parfums (MENTHOL/L-MENTHOL)

· Agent de conservation (SODIUM BENZOATE)

Autre:

Sans objet.

Sources:

Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

▼ Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H225, Liquide et vapeurs très inflammables.
H226, Liquide et vapeurs inflammables.
H228, Matière solide inflammable.
H302, Nocif en cas d'ingestion.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
H318, Provoque de graves lésions des yeux.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H332, Nocif par inhalation.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.
H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H371, Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EC = Concentration efficace
ED = Dose efficace
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL = Chargement efficace
ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
HP = Code de propriété de danger
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
IC = Concentration inhibitrice maximale X
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LC = Concentration létale
LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou

d'humains

LD = Dose létale

LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé

LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé

LOEC = Concentration minimale pour un effet observé

LL = Chargement létal

LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique-eau

LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau

LT = temps létal

M = Pour le facteur de multiplication

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NOAEC = Concentration sans effet nocif observé

NOAEL = Dose sans effet nocif observé

NOEC = Concentration sans effet observé

NOELR = Taux de chargement sans effet observable

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Sans objet.

Validé par

Quality & Compliance

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr